



Les présentes Conditions Générales de Vente sont à jour au 2 Mai 2024

1. INTRODUCTION

1.1. Les présentes conditions générales de vente de prestations de services (ci-après, « les CGV ») sont proposées par la société KEYBAN (ci-après, « le Prestataire »), au capital de SAS au capital de 1 000 Euros Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 809 824 329 dont le siège social est situé 131 BD PEREIRE 75017 PARIS

Téléphone : +33 6 42 16 11 36 ;

e-mail : contact@keyban.io ;

site Internet : www.keyban.io ;

1.2. Le Prestataire est un éditeur de Solutions basée sur la technologie *blockchain* et offre également des services de Conseils et Développement relatifs à l'intégration de ses Solutions.

1.3. Le Prestataire propose au client (ci-après, « **le Client** »), ayant la qualité de professionnel au sens des dispositions du Code de la consommation, la possibilité de commander des prestations de services variées en lien avec la technologie *blockchain*, en ce compris l'accès à la solution logicielle telle que définie à l'article 3.1 des présentes (ci-après, « **les Prestations** »).

1.4. La commande de Prestations dans les conditions des présentes est exclusivement réservée aux professionnels.

2. APPLICATION ET OPPOSABILITÉ DES CGV

2.1. Les présentes CGV ont pour objet de définir l'ensemble des conditions dans lesquelles le Prestataire commercialise les Prestations telles que proposées à la vente au Client visé dans son devis, son bon de commande, sa proposition technique et/ou commerciale ou ses conditions particulières (ci-après indistinctement dénommés « **le Devis** »).

2.2. Le Prestataire établit un Devis après la prise de contact avec le Client. Les CGV sont systématiquement adressées par e-mail ou remises en mains propres à chaque Client avec le Devis. La signature ou l'acceptation du Devis par le Client formalise la commande (ci-après, « **la Commande** »). Les CGV et le Devis accepté régissent intégralement les relations contractuelles entre les Parties (ci-après, le « **Contrat** »).

2.3. En conséquence, le fait de passer Commande (signature ou acceptation du Devis) implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces CGV, à l'exclusion de tous autres documents en sa possession tels que prospectus, catalogues ou plaquettes publicitaires émis par le Prestataire, lesquels n'auront qu'une valeur indicative et non contractuelle.

2.4. En cas de contradiction entre des dispositions du Devis et les CGV, les dispositions concernées du Devis prévaudront sur celles des CGV.

2.5. Toute réserve concernant les CGV avancée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse par le Prestataire, inopposable à ce dernier, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

2.6. Toutes dispositions dérogeant aux présentes CGV devront résulter d'un accord exprès des Parties, matérialisé dans des conditions particulières intégrées au Devis par le Prestataire ou dans tout autre document faisant foi de l'accord des deux Parties, tel qu'un contrat de services spécifique.

3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS DE SERVICES

3.1. Le Prestataire propose l'offre suivante de Prestations développée autour des usages de la technologie *blockchain* dont notamment, sans cependant que cette énumération ne soit exhaustive:

- **Conseils** : services de conseils, d'analyses techniques et commerciales et de présentation des opportunités offertes par l'emploi de la technologie *blockchain*;
- **Développements** : services de développement d'applications spécifiques basées sur la technologie *blockchain* ;
- **Solution Logicielle** : services de mise à disposition sous licence, de composants logiciels ou d'applications basés sur la technologie *blockchain* par le biais de la plateforme Keyban ci-après la « Solution Logicielle ».

3.2. Compte-tenu des besoins propres à chaque Client, les Prestations spécifiquement commandées par le Client seront précisées et décrites en détail dans le Devis.

4. DURÉE DU CONTRAT

4.1. Le Contrat est conclu par les Parties pour la durée indiquée dans le Devis.

4.2. A défaut d'indication contraire figurant au Devis, les Prestations continues et/ou à exécution successive sont réputées conclues pour une durée d'un an (ci-après, « la Période initiale ») à compter de la date de signature ou d'acceptation du Devis par le Client (ci-après, « **la date anniversaire** »).

A l'échéance de la Période initiale, le Contrat sera automatiquement renouvelé par tacite reconduction à chaque date anniversaire du Contrat pour une nouvelle période d'un an (ci-après, « **la Période renouvelée** »).

La Période initiale ou la Période renouvelée concernée sera ci-après dénommée la « **Période** ».

4.3. Dans l'hypothèse où le Client souhaiterait mettre fin au Contrat, ce dernier devra notifier son intention de dénonciation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social du Prestataire au minimum trois mois avant la date anniversaire de renouvellement de la Période en cours, le cachet de la Poste faisant foi.

La dénonciation prendra ses pleins effets, notamment elle engendrera l'impossibilité pour le Client de bénéficier des Prestations et notamment d'accéder à la Solution Logicielle au terme de la Période.

En cas de dénonciation du Contrat par le Client, aucun avoir et aucun remboursement au titre de la Période ne seront consentis par le Prestataire.

5. PRIX ET FACTURATION

5.1. Les conditions tarifaires du Prestataire relatives à la fourniture de la Solution Logicielle et des Prestations sont prévues dans le Devis, validé par la Commande.

5.2. Les prix publics sont donnés à titre indicatif et sont donc susceptibles de variation.

Les prix facturés sont ceux en vigueur au moment de la validation de la Commande par le Client par la signature ou l'acceptation du Devis.

5.3. Les prix de la Solution Logicielle et des Prestations sont exprimés et payables en Euros et sont exprimés hors taxe sur la valeur ajoutée et hors toute autre taxe, le Client étant responsable du paiement desdites taxes.

5.4. Les factures seront payables par virement trente (30) jours fin de mois après la date de la facture.

5.5. Sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, le défaut de paiement par le Client d'une facture à son échéance entraîne de plein droit :

- Le paiement de pénalités de retard qui seront calculées, depuis la date d'échéance figurant sur la facture jusqu'au jour du paiement effectif, à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage ;
- Conformément à l'article D. 441-5 du Code de commerce, le paiement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à un minimum de quarante (40) euros, sans préjudice d'indemnisation complémentaire sur justification ;
- La suspension des Prestations souscrites et de l'accès à la Solution Logicielle, après mise en demeure préalable restée infructueuse à l'expiration d'une période de quinze (15) jours ouvrés, sans que cette suspension ne puisse engager la responsabilité du Prestataire.

5.6. Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes CGV ou, le cas échéant, au Devis.

5.7. Les Parties excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour l'application du Contrat.

5.8. Toute demande par le Client de prestations complémentaires ou de modifications, de quelque nature qu'elle soit, fera l'objet, de la part du Prestataire, d'un nouveau Devis.

6. OBLIGATIONS GENERALES DES PARTIES

6.1. Obligations à la charge du Client

6.1.1. Le Client s'engage à ne porter, en aucun cas et de quelque manière que ce soit, atteinte la Solution Logicielle ou aux autres services fournis au titre des Prestations. Le Client n'est pas autorisé à décompiler ou à analyser la Solution Logicielle ou les autres services fournis au titre des Prestations, ou à tenter de découvrir, modifier tout ou partie de leur code source.

6.1.2. Le Client déclare expressément avoir reçu du Prestataire toutes les informations et tous les conseils nécessaires à l'utilisation la Solution Logicielle ou des autres services fournis au titre des Prestations, et renonce ainsi à rechercher la responsabilité du Prestataire de ce fait.

6.1.3. Le Client s'engage à collaborer étroitement avec le Prestataire et fournir toute information, documentation, prestation, et tous moyens utiles pour la réalisation des Prestations et l'utilisation de la Solution Logicielle et s'engage à mettre à disposition du Prestataire tous les éléments permettant de satisfaire à son obligation, incluant le personnel dédié à la bonne réalisation des Prestations.

6.1.4. Le cas échéant, avant chaque intervention du Prestataire, le Client s'engage à réaliser toutes les procédures de sauvegarde nécessaires à la protection et à la sauvegarde de ses données, programmes et fichiers informatiques.

6.1.5. Le Client s'engage à ne porter, en aucun cas et de quelque manière que ce soit, atteinte à la réputation du Prestataire, aux Prestations fournies et à la Solution Logicielle.

6.2. Obligations à la charge du Prestataire

6.2.1. Dans le cadre du présent Contrat et de la réalisation des Prestations, le Prestataire s'engage à se donner tous les moyens nécessaires et à mettre tout en œuvre pour la réalisation de sa mission dans les règles de l'art. Cette obligation ne saurait constituer une obligation de résultat, le Prestataire ne fournissant les Prestations et la Solution Logicielle que dans le cadre d'une obligation de moyen.**6.2.2.** Les Prestations commandées par le Client seront exécutées dans les délais et conditions indiquées au Devis.

Ces délais ne constituent pas des délais de rigueur et sont susceptibles d'être modifiés par le Prestataire, notamment en fonction des contraintes des tiers éventuellement impliqués dans l'exécution des Prestations. Dans ce cas, le Prestataire fera ses meilleurs efforts pour reprogrammer les Prestations dans les meilleurs délais et ne pourra, en tout état de cause, pas voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des Prestations n'excédant pas 6 mois à compter du délai initialement prévu ou si le Client refuse de nouvelles dates d'exécution proposées dans ce délai de 6 mois.

A défaut, le Client pourra ou bien accepter de reprogrammer les Prestations dans de nouveaux délais proposés par la Société, ou bien demander le remboursement des sommes versées à l'exclusion de toute autre indemnisation.

6.2.2. Le Prestataire garantit détenir les droits de propriété intellectuelle afférents à la Solution Logicielle ou à tout autre contenu concédé en licence au titre du Contrat, ou avoir obtenu de la part de leurs titulaires respectifs, de les donner en licence dans les conditions des présentes.

7. MISE A DISPOSITION DE LA SOLUTION DE PAIEMENT STRIPE

7.1. Le Prestataire a conclu un accord avec la société Stripe permettant le déploiement et l'utilisation des services de paiement de cette dernière dans le cadre de l'utilisation de la Solution Logicielle.

7.2. Le Prestataire permet donc au Client d'offrir les services de paiement de Stripe aux utilisateurs finaux personnes physiques dans le cadre du déploiement de la Solution Logicielle (ci-après, le « **Utilisateurs finaux** »).

7.3. Afin de valablement offrir aux Utilisateurs finaux les services de Stripe sur la Solution Logicielle, le Client s'assure du respect des dispositifs mis en place par le Prestataire et notamment :

7.3.1. que les Utilisateurs finaux ont la capacité de conclure des contrats juridiquement contraignants;

7.3.2. de la mise en place un système de gestion des risques et de sécurité des comptes des Utilisateurs finaux, et s'engage en cas de violation des données de ses Utilisateurs finaux ou tout autre incident de sécurité à notifier le Prestataire dès que possible et continuer à fournir des informations exactes et actualisées pendant toute la durée de la faille de sécurité. Le Client pourra suspendre, restreindre ou résilier l'accès des Utilisateurs finaux à tout ou partie des services de paiement offerts par Stripe et/ou désactiver ou annuler le compte des Utilisateurs finaux, sans raison, en leur donnant un (mois) de préavis;

7.3.3. de l'obtention du consentement des Utilisateurs finaux lui permettant de stocker les détails de carte en vue d'utilisation ultérieure, et qu'aucun traitement ne pourra être traité avant que les Utilisateurs finaux aient accepté ce stockage de données;

7.3.4. de l'obtention du consentement des Utilisateurs finaux pour les besoins d'accès, de traitement et de conservation de toute les informations personnelles que les Utilisateurs finaux fournissent pour bénéficier des services de paiement;

7.3.5. que les Utilisateurs finaux créent un mot de passe fort et à maintenir une sécurité et un contrôle adéquats de tous les identifiants, mots de passe, indices, numéros d'identification personnels (PIN), clés API ou tout autre code que les Utilisateurs finaux utilisent pour accéder aux services de paiement;

7.3.6. de la fourniture par les Utilisateurs finaux d'un certain nombre d'informations demandées dans le cadre de la procédure d'ouverture de compte pour vérifier leur identité et la détection du blanchiment d'argent, du financement du terrorisme, de la fraude ou de tout autre crime financier et leur autorisation pour la conservation d'un enregistrement de ces informations afin de que ces derniers puissent bénéficier de la Solution Logicielle proposée. A ce titre, doivent notamment être vérifié, la fourniture par les Utilisateurs finaux d'informations avant de pouvoir bénéficier des services de paiement offerts sur la Solution Logicielle et notamment : nom, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique, date de naissance, numéro d'identification fiscale, informations bancaire,. Le Client s'engage à s'assurer que toute modification de la situation des Utilisateurs finaux fasse l'objet d'une mise à jour des informations les concernant.

7.3.7. la réalisation directement ou par l'intermédiaire de prestataires tiers, des enquêtes qu'il jugera nécessaires pour vérifier l'identité des Utilisateurs finaux contre la fraude ou d'autres délits financiers, ainsi que la mise en place des mesures de remédiation jugées raisonnablement nécessaires en fonction des résultats de ces enquêtes.

8. LICENCE D'UTILISATION DE LA SOLUTION LOGICIELLE

8.1. Les stipulations des articles 8 à 10 ne s'appliquent qu'aux Client ayant spécifiquement commandé une licence d'utilisation de la Solution Logicielle proposée par le Prestataire.

8.2. En contrepartie du paiement du prix prévu au Devis, le Prestataire concède au Client une licence d'utilisation de la Solution Logicielle afférente, à titre non-exclusif, pour le monde entier et pour la durée du Contrat, lui permettant d'accéder et d'utiliser ladite Solution Logicielle conformément à sa destination, à sa documentation et à la réglementation.

8.3. Le Client s'engage à respecter le périmètre de licence de la Solution Logicielle accordé en vertu des présentes CGV et de la Commande.

8.4. Le Client ne peut transférer, céder de quelque façon que ce soit, sous-licencier, mettre à la disposition d'un tiers quelconque, même à titre temporaire et/ou gratuit, la Solution Logicielle et/ou la licence d'utilisation y afférente, à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable et expresse du Prestataire, ou lorsque l'accès par un tiers est spécifiquement prévu et organisé dans la documentation.

9. MISE A DISPOSITION DE LA SOLUTION LOGICIELLE

9.1. La Solution Logicielle est mise à la disposition du Client dans les conditions indiquées au Devis.

9.2. Lorsqu'elle est mise à disposition en mode SaaS, la Solution Logicielle est accessible par le biais du réseau internet 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, à l'exception des périodes de maintenance. Dans la mesure du possible, le Client sera averti au préalable des périodes d'interruptions de services pour maintenance.

9.3. Le Client est averti des aléas techniques et des interruptions d'accès pouvant survenir. En conséquence, le Prestataire ne pourra être tenu responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements fortuits de la Solution Logicielle.

Sauf engagement de service plus contraignant figurant au Devis, le Prestataire garantit un taux de mise à disposition et de disponibilité de la Solution Logicielle de quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99%).

Le Prestataire s'engage à mettre en place des contrôles réguliers de nature à procurer une assurance raisonnable afin que le Client puisse accéder et utiliser la Solution Logicielle dans les conditions déterminées par le Contrat.

10. MAINTENANCE DE LA SOLUTION LOGICIELLE

10.1. Le Prestataire prend en charge la maintenance corrective et, uniquement lorsqu'elles sont mises à disposition en mode SaaS, la maintenance évolutive de la Solution Logicielle, pendant toute la durée du Contrat.

Le Prestataire se réservant expressément le droit exclusif d'intervenir sur la Solutions Logicielle pour lui permettre d'être utilisée conformément à sa destination et pour en corriger les erreurs, le Client s'interdit donc formellement d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur la Solution Logicielle.

10.2. Le Prestataire s'engage sur le niveau de service suivant :

Support téléphonique et par e-mail : 9h00 à 18h00, du lundi au vendredi hors jours fériés (horaires de Paris, France)

Adresse email : support@keyban.io

10.3. Le Prestataire n'est pas responsable de la maintenance dans les cas suivants :

- Refus du Client de collaborer avec le Prestataire dans la résolution des anomalies et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement ;
- Utilisation de la Solution Logicielle de manière non conforme à sa destination, à sa documentation ou à la réglementation ;
- Manquement du Client à ses obligations au titre du Contrat ;
- Implantation de tous progiciels, logiciels ou système d'exploitation non compatibles avec la Solution Logicielle ;
- Défaillance des réseaux de communication électronique du Client ;
- Acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage ou assimilé ;
- Détérioration due à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil ou à une mauvaise utilisation de la Solution Logicielle.

10.4. Les interventions relatives à la maintenance usuelle de la Solution Logicielle peuvent rendre certaines fonctionnalités

momentanément indisponibles. Elles sont effectuées dans la mesure du possible hors jours et heures ouvrés, avec un délai de préavis d'au moins trois (3) jours.

11. SOLUTION DE CONSERVATION PORTEFEUILLE Keyban

Le Prestataire fournit au Client une solution de portefeuille cryptographique.

11.1. Le Prestataire de services fournit au Client une solution de gestion de comptes blockchain non hébergé (par lequel l'Utilisateur Final conserve sa clé privée) à utiliser par les Utilisateurs finaux (le "Wallet Keyban SDK").

Le Wallet Keyban SDK est un portefeuille d'actifs numériques utilisant un algorithme cryptographique, accessible au Client en mode SaaS à l'aide du kit de développement de logiciel SDK, entre le Prestataire de service et le Client et permettant à un Utilisateur final de réaliser des transactions sécurisées sur la blockchain. Techniquement, l'algorithme cryptographique

remplace la clé privée de l'utilisateur final en générant une (clé) secrète partagée sur un réseau distribué en utilisant le calcul multipartite.

11..2. Les Utilisateurs finaux créant le Wallet Keyban SDK en utilisant leurs comptes Google (ou tout autre point d'accès) en suivant le schéma d'authentification. La (clé) secrète partagée est créée et sauvegardée en utilisant Cloud Drive storage (ou en appliquant n'importe quelle phrase de récupération secrète (QR Code)). La communication entre l'Utilisateur final et le serveur passe par un canal de communication sécurisé.

11.3. La (clé) secrète partagée est générée par un protocole cryptographique. La (clé) secrète partagée est générée pour l'Utilisateur final et stockée dans l'espace du compte Google Drive de l'Utilisateur final. Le serveur stocke la (clé) secrète partagée dans une chambre forte cryptée sauvegardée dans un second serveur distant géographiquement éloigné.

11.4. Le Prestataire offre une assistance technique et des formations aux Clients afin de gérer le déploiement du Wallet Keyban SDK offert aux Utilisateurs finaux.

11.5. Le Prestataire de Services est responsable de la fourniture du Wallet Keyban SDK dans les conditions et limites prévues à l'article 17 des présentes conditions générales.

11.6. Si le Prestataire de services met fin à la mise à disposition du Wallet Keyban SDK, il accordera un délai raisonnable pour permettre aux utilisateurs finaux de transférer leurs actifs numériques vers un autre portefeuille. Le Prestataire maintiendra également les compétences techniques permettant aux Utilisateurs finaux de transférer leurs actifs numériques du Wallet Keyban SDK vers un autre portefeuille. Dans tous les cas, le Prestataire de Service n'encourra aucune responsabilité pour la perte d'actifs numériques survenant lors du transfert d'actifs numériques depuis le Wallet Keyban DSK vers un autre portefeuille<;

12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

12.1. La Solution Logicielle ainsi que tous les livrables fournis dans le cadre de l'exécution des Prestations restent, en toutes circonstances, la propriété exclusive du Prestataire qui en est

seul titulaire et/ou en détient tous les droits nécessaires pour en assurer la commercialisation et en permettre l'utilisation.

12.2. En conséquence, le Client ne pourra ni les nantir, ni les céder à titre onéreux ou gratuit, ni les sous-licencier, ni les prêter à titre onéreux ou gratuit. Par ailleurs, le Client s'engage à informer le Prestataire de toute atteinte dont il pourrait avoir connaissance.

12.3. Les logiciels, données, documentations, procédés, méthodologies, technologies et documents appartenant au Prestataire (ci-après « Droits de Propriété Intellectuelle ») utilisés, le cas échéant, dans le cadre de la fourniture de la Solution Logicielle et des Prestations restent la propriété exclusive du Prestataire.

Le Prestataire concède au Client et dans la limite strictement nécessaire à la fourniture la Solution Logicielle et des Prestations, à titre personnel, non exclusif et non-transférable, le droit d'utiliser lesdits Droits de Propriété Intellectuelle pour la durée du Contrat.

12.4. Le Prestataire reste titulaire de tous les Droits de Propriété Intellectuelle attachés aux développements spécifiques et mises à jour, quels qu'ils soient, qu'il pourrait réaliser dans le cadre de la fourniture de la Solution Logicielle et des Prestations, sans que le Client ne puisse, à aucun moment, revendiquer un quelconque droit sur ces développements spécifiques.

13. PROPRIETE DES DONNEES

13.1. Le Client demeure propriétaire de l'ensemble des données collectées par lui dans le cadre de l'utilisation de la Solution Logicielle et de la fourniture des Prestations.

13.2. Sauf stipulations particulières, il est expressément convenu que durant la fourniture des Prestations par le Prestataire, ce dernier qui n'a pas la qualité de sous-traitant au sens de la réglementation applicable en la matière, n'opère aucun traitement sur les données collectées par le Client, le Prestataire n'ayant aucun accès auxdites données.

14. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

14.1. Dans le cadre de l'exécution du Contrat, chaque Partie s'engage (i) à se conformer à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, le « **RGPD** ») et (ii) à imposer des obligations identiques à son personnel ainsi qu'à tous tiers sous son contrôle (y compris ses sociétés affiliées et ses sous-traitants, s'il en existe).

14.2. Chaque Partie consent à ce que l'autre partie, dans le cadre ou à l'occasion de la mise en œuvre du Contrat, collecte, traite, stocke, communique ou archive des données personnelles (au sens du RGPD) concernant ses contacts (noms, adresses e-mail et numéros de téléphone), mais seulement dans la mesure où cette collecte, ce traitement, ce stockage, cette communication ou cet archivage seront nécessaires pour exécuter le Contrat.

14.3. Les Parties garantissent que toutes les données personnelles qu'elles pourront détenir et se communiquer l'une à l'autre, ou auxquelles elles pourront avoir accès dans le cadre ou à l'occasion de la mise en œuvre du Contrat, ont été obtenues et sont utilisées de manière à garantir une sécurité et une confidentialité appropriées, y compris en ce qui concerne la prévention de tout accès non autorisé à ces données.

14.4. Ainsi, chaque Partie s'engage à (i) mettre en œuvre les dispositions techniques et organisationnelles permettant de garantir la protection des données personnelles détenues par la Partie concernée contre tout accès non autorisé ainsi que contre toute violation, perte, divulgation non autorisée ou destruction fortuite, et à (ii) alerter l'autre partie si l'une de ces hypothèses se réalise, afin que celle-ci puisse alerter les personnes physiques concernées.

14.5. En qualité de responsable de traitement au sens du RGPD des données personnelles collectées auprès du Client au titre du Contrat, le Prestataire garantit être en pleine conformité avec les dispositions applicables à tout traitement de données personnelles réalisé dans le cadre du Contrat et garantit aux personnes physiques concernées par le traitement de données personnelles le droit d'être informées et d'accéder aux données personnelles les concernant, le droit de rectification et d'effacement, le droit de limitation et d'opposition au traitement, le droit de ne pas faire l'objet d'un traitement automatisé de données destiné à définir leur profil ou à évaluer certains aspects de leur personnalité, ainsi que le droit à la portabilité, lequel devra s'entendre strictement des données personnelles collectées directement auprès des personnes physiques concernées. Les droits et obligations du Prestataire et du Client en la matière sont détaillés à l'Annexe I. Afin d'exercer ces droits, les personnes physiques concernées pourront contacter le Délégué à la protection des données de la Société à l'adresse email suivante : dpo@keyban.io.

14.6. Nonobstant ce qui précède, le droit d'opposition ne s'appliquera pas en cas de traitement requis au titre d'une obligation légale.

14.7. Sauf stipulations particulières, le Client fera son affaire personnelle du respect de la réglementation lors de la mise en œuvre de ses propres traitements avec des tiers, y compris au moyen de la Solution Logicielle ou d'autres livrables et/ou développements fournis par le Prestataire.

14.8. Le Client reconnaît avoir pris connaissance et avoir accepté la Politique de confidentialité du Prestataire jointe aux présentes, qui complètent les présentes dispositions.

15. REGLEMENTATION FINANCIERE

15.1. La Solution Logicielle et, de façon plus générale, l'ensemble des livrables et/ou développements fournis par le Prestataire sont des outils technologiques dont le Client est seul responsable de l'utilisation dans le respect de la réglementation applicable.

Le Prestataire ne fournit ainsi lui-même aucun service d'investissement au sens de la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, ni aucun service sur actifs numériques au sens de la loi n°

2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite loi « PACTE »), ni aucune autre activité réglementée au sens du Code monétaire et financier.

15.2. L'attention du Client est spécialement attirée sur le fait que la fourniture de services sur actifs numériques au sens de l'article L. 54-10-2 du Code monétaire et financier, à savoir :

- Le service de conservation pour le compte de tiers d'actifs numériques ou d'accès à des actifs numériques, le cas échéant sous la forme de clés cryptographiques privées, en vue de détenir, stocker et transférer des actifs numériques (services de conservation) ;
- Le service d'achat ou de vente d'actifs numériques en monnaie ayant cours légal ;
- Le service d'échange d'actifs numériques contre d'autres actifs numériques ;
- L'exploitation d'une plateforme de négociation d'actifs numériques ;
- La réception et la transmission d'ordres sur actifs numériques pour le compte de tiers ;
- La gestion de portefeuille d'actifs numériques pour le compte de tiers ;
- Le conseil aux souscripteurs d'actifs numériques ;
- La prise ferme d'actifs numériques ;
- Le placement garanti d'actifs numériques ; -
- Le placement non-garanti d'actifs numériques ;

est soumise à l'obtention d'un agrément préalable de prestataire de services sur actifs numériques (dit « PSAN ») délivré par l'AMF si le Client fournit en France au moins deux des services précités, ou s'il fournit des services de conservation et/ou d'achat ou de vente de d'actifs numériques en monnaie ayant cours légal.

15.3. En outre, l'inscription de titres financiers dans un dispositif électronique d'enregistrement partagé, telle qu'autorisée par l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, reste également soumise à l'ensemble de la réglementation financière applicable indépendamment du support utilisé.

Conformément à l'article L. 420-1 du Code monétaire et financier, tout système multilatéral doit notamment demander un agrément pour l'exploitation d'une plate-forme de négociation, c'est-à-dire d'un marché réglementé au sens de l'article L. 421-1 (ci-après, « MR »), d'un système multilatéral de négociation au sens de l'article L. 424-1 (ci-après, « SMN ») ou d'un système organisé de négociation au sens de l'article L. 425-1 (ci-après, « SON »).

15.4. Le Client s'engage par conséquent à solliciter et à obtenir un agrément PSAN avant toute fourniture de services sur actifs numériques au moyen de la Solution Logicielle fournie par le Prestataire (notamment pour intermédiaire des relations entre

les acheteurs et les vendeurs, en cas de réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers, d'exécution d'ordres pour compte de tiers ou de placement non garanti) et, le cas échéant, un agrément d'entreprise de marché ou de prestataire de services d'investissement idoine avant toute utilisation de la Solution Logicielle en tant que plateforme de négociation MR, SMN ou SON au sens de la réglementation précitée.

15.5. Le Client reste également seul responsable du respect de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme au sens des articles L. 561-1 et suivants du Code monétaire et financier, indépendamment de l'éventuelle intégration de mécanismes de conformité et le contrôle interne au sein de la Solution Logicielle, lesquels restent de simples outils techniques dont le Prestataire ne peut s'assurer de la bonne utilisation par le Client.

16. GARANTIES

16.1. Garantie de jouissance paisible

16.1.1. Le Prestataire garantit au Client l'exercice paisible des droits qui lui sont concédés en vertu du présent Contrat contre tous troubles, revendications et évictions quelconques provenant de son propre fait ou du fait des tiers.

16.1.2. Le Prestataire garantit ainsi notamment au Client qu'il dispose de tous les droits et autorisations nécessaires pour consentir la licence prévue à l'article 8 et que la Solution Logicielle et, plus généralement, les Prestations, ne contiennent rien qui puisse tomber sous le coup des lois et règlements relatifs notamment à la contrefaçon, la concurrence déloyale, la vie privée, le droit à l'image, les droits de la personnalité et plus généralement, contrevenir aux droits des tiers.

16.1.3. Le Prestataire garantit au Client que si des éléments logiciels intégrés dans la Solution Logicielle ou d'autres livrables relèvent de licences dites libres ou open-source, ces licences libres ou open-source n'impactent pas la titularité des droits de propriété intellectuelle des livrables si la Prestation commandée comporte une cession de ces droits au profit du Client. Dans ce cas, le Prestataire s'engage à lister et à fournir au Client la liste des éléments logiciels concernés par des licences libres ou open-source ainsi que le nom des licences libres ou open-source applicables au moment de la livraison des livrables concernés.

16.1.4. La Prestataire garantit le Client contre toutes plaintes, réclamations et/ou revendications quelconques de la part d'un tiers que le Client pourrait subir du fait de la violation, par le Prestataire des garanties ci-dessus. Il s'engage à indemniser le Client de tout préjudice qu'il subirait et à lui payer tous les frais, indemnités, charges et/ou condamnations qu'il pourrait avoir à supporter de ce fait.

16.1.5. Le Prestataire fait son affaire personnelle de la souscription des contrats de licence et de fourniture nécessaires pour mettre à disposition la Solution Logicielle ou pour réaliser les éventuels livrables et notamment des éventuelles licences d'utilisation de logiciels tiers nécessaires

au bon fonctionnement de la Solution Logicielle ou des éventuels livrables.

16.2. Garantie de conformité contractuelle et réglementaire

16.2.1. Le Prestataire garantit que les Prestations, la Solution Logicielle et, de façon plus générale, l'ensemble des livrables et/ou développements fournis par le Prestataire sont fournis de manière substantiellement conforme à la Commande, et que leurs fonctionnalités sont conformes à leur présentation dans le Devis.

16.2.2. Le Prestataire garantit que la Solution Logicielle et, de façon plus générale, l'ensemble des livrables et/ou développements fournis par le Prestataire sont pleinement conformes, en ce qui les concerne, aux exigences générales en matière de cybersécurité exigées par l'AMF pour l'obtention d'un agrément PSAN, telles qu'elles découlent de l'article 721-4 du règlement général de l'AMF et de l'instruction AMF référencée DOC-201924, en ce qu'ils peuvent permettre, le cas échéant :

- Le traçage et la conservation de toute activité engendrée par le service sur actifs numériques pendant une durée de 5 ans au moyen d'un dispositif permettant d'en assurer la disponibilité, la confidentialité, l'intégrité et la non-répudiation, dans le respect des bonnes pratiques de l'ANSSI en matière de journalisation des traces (JRNASI) ;
- L'identification et la maintenance des composants techniques ainsi que le durcissement des configurations conformément aux analyses de risques effectuées par le Client ;
- Le respect des référentiels de sécurité applicative OWASP ;
- L'authentification des noms de domaine par l'extension DNSSEC ;
- L'authentification des services exposés sur Internet au moyen d'un certificat X.509 signé par une autorité de certification reconnue publiquement ;
- En cas de fourniture d'une application mobile, la mise en œuvre d'une mesure d'épinglement de certificat afin d'authentifier fortement le service technique distant (PIN) ;
- La possibilité pour les utilisateurs de s'authentifier avec un second facteur en plus du mot de passe habituel ;
- L'authentification forte des administrateurs au moyen d'un mécanisme à double facteur ;
- Le chiffrement systématique des flux de communications impliqués au moyen de protocoles et d'algorithmes de chiffrement robustes conformes au référentiel RGS, annexe B1 ;
- La garantie de la confidentialité et de l'intégrité des données des utilisateurs.

Lorsque la Solution Logicielle ou, de façon plus générale, les livrables et/ou développements fournis sont destinés à être

utilisés dans le cadre d'un service de conservation, de services sur actifs numériques spécifiques de conservation, d'achat ou de vente contre d'autres actifs numériques en monnaie ayant cours légal, d'échange d'actifs numériques contre d'autres actifs numériques, d'exploitation d'une plateforme de négociation d'actifs numériques, de réception et transmission d'ordres sur actifs numériques pour le compte de tiers et/ou de gestion de portefeuille d'actifs numériques pour le compte de tiers, le Prestataire garantit qu'ils sont également pleinement conformes aux exigences techniques spécifiques de l'AMF propres à tout ou partie desdits services.

16.2.3. Le Prestataire garantit également que la Solution Logicielle et, de façon plus générale, l'ensemble des livrables et/ou développements fournis par le Prestataire sont pleinement conformes, en ce qui les concerne, aux exigences de l'article R. 211-9-7 du Code monétaire et financier relatif aux caractéristiques des dispositifs d'enregistrement électronique partagés utilisés pour l'inscription de titres financiers.

- Le Prestataire garantit à ce titre que les composants de la Solution Logicielle ont été conçus et mis en œuvre de façon à garantir l'enregistrement et l'intégrité des inscriptions ;
 - à permettre, directement ou indirectement, d'identifier les propriétaires des titres, la nature et le nombre de titres détenus ;
 - à permettre la mise en place d'un plan de continuité d'activité actualisé comprenant notamment un dispositif externe de conservation périodique des données ;
 - et à permettre aux propriétaires des titres inscrits de disposer de relevés des opérations qui leur sont propres.
- Par ailleurs, dans le cas d'utilisation d'un dispositif d'enregistrement électronique partagé spécifiquement conçu par le Prestataire, le Client pourra demander, en cas d'exigence de l'AMF, à ce que ce dispositif fasse l'objet d'une certification de sécurité dans un schéma reconnu (CSPN, CCC...).

16.2.4. Nonobstant ce qui précède, la garantie du Prestataire ne porte que sur la conformité technique de la Solution Logicielle ou de ses composants fournis au regard des exigences réglementaires de l'AMF en termes de cybersécurité.

En cas de fourniture d'un ou plusieurs composants isolés (hors SaaS), la garantie de conformité réglementaire s'entend uniquement à la date de fourniture des composants, sans qu'aucune obligation de maintenance évolutive ne pèse à la charge du Prestataire.

En cas d'utilisation concomitante d'autres logiciels et/ou composants fournis par des tiers, il appartient au seul Client de s'assurer de la conformité réglementaire de l'ensemble. Sauf à ce que tout ou partie de ces prestations spécifiques soient expressément prévues au Devis, il appartient également au Client de respecter l'ensemble des autres exigences organisationnelles de l'AMF pour l'obtention de l'agrément PSAN, notamment de définition, de formalisation, de mise en œuvre et de contrôle de son programme continu de cybersécurité (en ce compris son analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel et l'éventuelle

mise en conformité de ses traitements de données avec le RGPD), de fourniture de conseils de sécurité aux utilisateurs, de notification d'incidents de sécurité à l'AMF.

16.2.5. Le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable des contenus utilisés par le Client dans le cadre de la mise en œuvre de la Solution Logicielle et des Prestations.

Le Prestataire ne peut être tenu d'aucune garantie notamment lorsque le Client a modifié ou fait modifier la Solution Logicielle et/ou les Prestations ou a utilisé d'autres services que les Prestations fournies par le Prestataire, sans son accord préalable et écrit ou lorsque le Client ou des tiers sont intervenus sur les matériels et/ou logiciels et systèmes auxquels les Prestations sont dédiées ou sur lesquels elles sont réalisées.

17. RESPONSABILITE

17.1. La responsabilité du Prestataire est limitée aux seuls dommages directs prouvés et résultant d'un défaut des Prestations, de la Solution Logicielle ou de la violation du Contrat.

En aucun cas, le Prestataire ne sera tenu pour responsable des dommages indirects, accessoires ou particuliers tels que définis par la jurisprudence des tribunaux français, et notamment de toute perte de données du Client et/ou des utilisateurs de la Solution Logicielle.

17.2. Le Prestataire ne peut être tenu pour responsable de l'inexécution du Contrat en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français, et en cas de dommages du fait d'un tiers ou imputables à une mauvaise utilisation ou une utilisation non-conforme par le Client des Prestations et/ou de la Solution Logicielle, en violation des prescriptions du Prestataire ou des règles de l'art.

En particulier, le Prestataire ne peut être tenu pour responsable i) des dommages et pertes occasionnés par une utilisation non conforme de la Solution Logicielle et/ou des Prestations par le Client et/ou tout tiers, ii) d'aucun dysfonctionnement, erreur, inexactitude ou résultat impropre, attribuable à l'usage incorrect, non autorisé ou incompatible de la Solution Logicielle et/ou des Prestations par le Client et/ou par des tiers.

17.3. Le Client déclare connaître les caractéristiques et les limites de l'Internet, en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des communications. Les risques d'altération ou de destruction des données par des virus à l'intérieur du réseau sont limités par les logiciels antivirus. Il appartient au Client de se prémunir contre ces risques et de sauvegarder régulièrement ses données.

Le Client est seul responsable des relations avec ses partenaires et clients. En cas de conflit, le Prestataire ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée.

17.4. Hormis les dommages corporels ou décès, et sauf en cas de négligence grossière ou de faute intentionnelle causant un

dommage direct prouvé ou en cas de manquement à une obligation essentielle du Contrat la vidant de sa substance, le Client reconnaît que la responsabilité du Prestataire est limitée au montant versé, par lui, pour la Commande en cause.

18. RÉSILIATION

18.1. En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre Partie trente (30) jours calendaires après l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet. La lettre de mise en demeure devra indiquer la ou les défaillances constatées.

Seront notamment considérées comme des défaillances ouvrant droit à résiliation :

- le défaut de paiement du prix ;
- l'utilisation de la Solution Logicielle ou des Prestations en méconnaissance des conditions de licence ou de la réglementation applicable ;
- le manquement aux obligations de confidentialité ou de non-sollicitation de personnel.
- les cas de force majeure d'une durée supérieure à deux (2) mois .

18.2. Une fois le Contrat résilié, le Client cessera d'accéder aux Prestations et à la Solution Logicielle.

18.3. Les Parties sont convenues que les articles 1224 et suivants du Code civil relatifs à la résolution contractuelle, ne s'appliqueront pas au Contrat. Chaque Partie renonce aux dispositions, et à tous les droits y afférents, des articles du Code civil susmentionnés.

19. CONFIDENTIALITE

19.1. Le Prestataire et le Client s'engagent à veiller à ce que leurs employés et autres agents concernés préservent la confidentialité de toute information obtenue ou devant être obtenue dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. L'existence d'une relation commerciale entre les Parties ne constitue pas une information confidentielle.

19.2. Les obligations stipulées au présent article continueront à s'appliquer pendant une durée de trois ans à la fin du Contrat.

Les obligations stipulées au présent article ne s'appliquent pas aux informations :

- dont il peut être démontré qu'elles ont été portées à la connaissance ou rendues accessibles au destinataire des informations avant leur communication à celui-ci par l'autre Partie ;
- dont il peut être démontré qu'elles ont été licitement communiquées par un tiers non tenu d'une obligation de confidentialité après leur communication au destinataire par l'autre Partie ;

- dont la divulgation est exigée par la loi, une décision judiciaire ou par toute autre autorité investie des pouvoirs adéquats.

20. ASSURANCE

Chacune des Parties s'engage à maintenir en vigueur, pendant toute la durée de réalisation du Contrat, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance garantissant les dommages pouvant survenir à ses biens et personnel, ainsi qu'une police couvrant sa responsabilité professionnelle (responsabilités délictuelle et contractuelle), de manière à couvrir les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et immatériels dont elles auraient à répondre, causés par tout événement et qui serait le fait de ses collaborateurs et/ou sociétés partenaires éventuels lors de l'exécution du Contrat.

21. ENCADREMENT DU PERSONNEL

Le personnel du Prestataire affecté à l'exécution du Contrat reste sous le contrôle administratif et la seule autorité hiérarchique et disciplinaire du Prestataire pendant toute la durée du Contrat. Le Prestataire assure l'encadrement et le contrôle de ses salariés, y compris lorsque les Prestations sont effectuées dans les locaux du Client.

22. TRAVAIL DISSIMULÉ

Le Prestataire déclare être immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés, ainsi qu'auprès de l'URSSAF et que ses immatriculations couvrent expressément toutes ses activités pour l'exécution des Prestations définies dans la Commande.

Dans le respect des articles L 8221-1 et suivants du Code du travail et conformément à l'article D 8222-5 du même Code, le Prestataire s'engage à remettre à la demande du Client lors de la conclusion du Contrat, et tous les six (6) mois jusqu'à la fin de son exécution, les documents suivants :

- Un extrait K *bis* attestant de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six (6) mois ;
- Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires ;
- Une attestation sur l'honneur établie par le Prestataire, certifiant que le travail est réalisé par des salariés employés régulièrement eu égard aux articles D. 8222-5, D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail.

23. NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

23.1. Les Parties renoncent à engager ou à faire travailler directement, ou par personne interposée, tout collaborateur de l'autre Partie affecté à la réalisation des Prestations, quelle que soit sa spécialisation, et même si la sollicitation initiale est formulée par le collaborateur. Cette renonciation est valable pendant toute la durée du Contrat, augmentée d'une durée de

vingt-quatre (24) mois à compter de son expiration ou résiliation pour quelque cause que ce soit.

23.2. Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cette convention, elle s'engage à dédommager l'autre Partie (notamment des dépenses de sélection et de recrutement, des frais de formation, des dommages résultant de sa réputation personnelle ou des engagements déjà pris pour son compte, etc.) en lui versant immédiatement une somme forfaitaire égale à la rémunération brute annuelle que ce collaborateur aura perçue ou aurait dû percevoir avant son départ.

24. OBLIGATION DE LOYAUTÉ

Les Parties conviennent, pendant toute la durée du Contrat, d'exécuter loyalement leurs obligations respectives et de rechercher de bonne foi toutes les solutions possibles de nature à parvenir à une résolution rapide et équilibrée des éventuels problèmes ou difficultés pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du Contrat.

25. REFUS

Le Prestataire se réserve le droit de ne pas accepter une Commande de la part du Client lorsque le Prestataire a déjà rencontré des problèmes de paiement (non-paiement ou retard de paiement) avec le Client pour une ou plusieurs Commande(s) précédente(s).

26. MODIFICATION DE LA SOLUTION LOGICIELLE ET DES SERVICES

Le Prestataire se réserve le droit d'apporter à la Solution Logicielle et/ou aux Prestations toute modification ou évolution dans le but d'une amélioration de la Solution Logicielle et/ou des Prestations ou rendue obligatoire du fait des textes législatifs ou réglementaires.

27. COMMUNICATION

Le Client autorise le Prestataire exclusivement pendant la durée du Contrat à mentionner son nom et son logo sur une liste de références qu'il pourra diffuser sur ses supports de communication.

28. FORCE MAJEURE

28.1 Les Parties s'entendent pour reconnaître comme cas de force majeure tout événement répondant aux critères définis par la jurisprudence de la Cour de cassation en application de l'article 1218 du Code civil. Il est entendu que la force majeure ne saurait être invoquée pour un retard de paiement ou un non-paiement de la part du Client.

28.2 Les Parties admettent, sans que cette liste soit limitative, conventionnellement, entre elles, que ressortent, notamment de la force majeure, les dommages trouvant leurs origines ou leurs causes dans : les catastrophes naturelles, les incendies, les inondations, la foudre, les surtensions électriques, les grèves, les arrêts de fourniture électrique, les défaillances du réseau de télécommunications, les guerres civiles ou étrangères, les émeutes ou mouvements populaires, les

attentats, les restrictions réglementaires liées à la fourniture de services de télécommunication, la perte de connectivité due aux opérateurs publics et privés.

28.3 Si un cas de force majeure avait une durée supérieure à deux (2) mois, l'une des Parties serait fondée à résilier le Contrat, et ce dans les conditions prévues à l'article 17 des présentes CGV.

29. SOUS-TRAITANCE

Le Prestataire a la faculté de sous-traiter tout ou partie de la réalisation des Prestations à des sous-traitants. Dans ce cas, le Prestataire demeure responsable de la réalisation des Prestations vis-à-vis du Client.

30. TITRES DES ARTICLES

Les titres des articles et des annexes le cas échéant sont insérés aux présentes uniquement pour des raisons pratiques. Ils ne devront en aucun cas être considérés comme faisant partie intégrante des présentes ni interprétés comme une limitation de la portée des articles auxquels ils font référence.

31. ABSENCE DE RENONCIATION / EXERCICE DES DROITS

31.1. Le fait que l'une des Parties n'exerce pas l'un quelconque des droits dont elle bénéficie en vertu des présentes, de même que tout délai apporté par l'une des Parties dans l'exercice desdits droits, ne vaudra pas abandon de ceux-ci.

31.2. De même, l'exercice partiel d'un droit ou d'une seule des voies de droit mises à la disposition de l'une des Parties n'empêchera pas cette dernière d'exercer totalement ce droit ou d'épuiser toutes les voies de droit mises à sa disposition.

32. DROIT APPLICABLE

Le Contrat est régi exclusivement par le droit français.

33. LITIGES

33.1. Au cas où un litige viendrait à survenir entre les Parties à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution, ou des suites du présent Contrat, les Parties conviennent de tenter de résoudre celui-ci de façon amiable en toute confidentialité.

33.2. Si le désaccord persiste, dans l'hypothèse où le litige serait porté devant juridictions civiles, à la connaissance du Tribunal de commerce du siège social du Prestataire y compris en cas de procédure d'urgence (notamment référé), pluralité de défendeurs, appel en garantie ou injonction de payer et sauf mention contraire explicite indiquée sur le Devis ou dispositions d'ordre public contraire.

34. CLAUSES GENERALES

34.1. Le Contrat exprime l'intégralité des conventions et engagements des Parties en ce qui concerne leur objet et se substitue à toute autre convention ou engagement antérieur écrit ou oral, à toute information, quelle que soit sa nature,

fournie antérieurement à ceux-ci, ayant le même objet, qui seront réputés caducs et de nul effet.

34.2. Au cas où l'une quelconque ou plusieurs des dispositions du présent Contrat seraient, pour quelque motif que ce soit, réputées nulles, cette nullité n'affectera aucune autre disposition contractuelle.

Les Parties remplaceront ladite disposition par une disposition valide et exécutoire, conforme aux dispositions légales ou réglementaires, dont l'effet sera aussi proche que possible du résultat économique ou de tout autre résultat escompté par les Parties.

34.3. Le Contrat est rédigé en langue française. Une traduction en langue étrangère peut être fournie à titre d'information. En cas de contradiction, seule la version française fait foi entre les Parties.

34.4. Le Client reconnaît qu'il dispose de la qualité de professionnel au titre du Code de la consommation.

34.5. Le Prestataire et le Client conviennent que tous les écrits, notamment l'écrit électronique, échangés entre eux ainsi que toutes données, notamment techniques, font foi et prouvent valablement la teneur de leurs échanges et de leurs engagements. La signature dématérialisée du Contrat vaut original entre les Parties.

ANNEXE 1 : POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

1.1. Afin de permettre aux salariés du Client de pouvoir commander les Prestations, le Prestataire agissant en tant que responsable de traitement pour les seules finalités décrites ci-après, collecte les données nominatives suivantes relatives aux salariés du Client :

- Nom et prénom ;
- Fonction ;
- Adresse email ;
- Numéro de téléphone.

1.2. Le Prestataire utilise les données personnelles des salariés du Client pour les finalités suivantes :

Finalité	Base légale du traitement
Prise en compte des Commandes	Le traitement est nécessaire à l'exécution du Contrat conclu avec le Client
Gestion et traitement des Commandes	Le traitement est nécessaire à l'exécution du Contrat conclu avec le Client
Facturation	Le traitement est nécessaire à l'exécution du Contrat conclu avec le Client
Information sur le Prestataire, les Prestations et les activités du Prestataire	Le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le Prestataire : prospection commerciale
Réponse aux éventuelles questions/réclamations des salariés du Client	Le traitement est nécessaire à l'exécution du Contrat conclu avec le Client
Gestion des demandes de droits d'accès, de portabilité, d'effacement, de rectification et d'opposition des salariés du Client	Le traitement est nécessaire à l'exécution du Contrat conclu avec le Client et est une obligation légale
Gestion des impayés et du contentieux	Le traitement est nécessaire à l'exécution du Contrat conclu avec le Client

1.3. Les données personnelles des salariés du Client sont conservées uniquement le temps nécessaire à la réalisation de la finalité pour laquelle le Prestataire détient ces données, afin de répondre aux besoins des salariés du Client ou pour remplir ses obligations légales ou réglementaires d'archivage.

1.4. Pour établir la durée de conservation des données personnelles, le Prestataire applique les critères suivants :

- en cas de Commande de services, les données personnelles sont conservées pour la durée de la relation contractuelle et 3 (trois) ans après la collecte ou le dernier contact avec le Client, à des fins de prospection commerciale ;
- le Prestataire est susceptible de conserver certaines données afin de remplir ses obligations légales ou réglementaires en matière d'archivage afin de lui permettre d'exercer ses droits et/ou à des fins statistiques ou historiques.

1.5. A l'issue des durées mentionnées ci-dessus, les données personnelles seront supprimées ou le Prestataire procédera à leur anonymisation.

Le Prestataire veille à sécuriser les données personnelles des salariés du Client de manière adéquate et appropriée et a pris les précautions utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

1.6. Droits des salariés du Client

– Les salariés du Client disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression (effacement), de portabilité de leurs données personnelles, de limitation du traitement ainsi qu'un droit d'opposition au traitement de leurs données collectées et traitées par le Prestataire, en contactant directement le Prestataire à l'adresse email suivante : dpo@keyban.io

– Les salariés du Client peuvent également, à tout moment, retirer leur consentement au traitement de ses données personnelles par le Prestataire ainsi que par les sous-traitants éventuels en contactant le Prestataire à l'adresse email suivante : dpo@keyban.io, qui devra les en informer.

Ces requêtes individuelles seront traitées dans un délai raisonnable, ne dépassant pas un mois à compter de la réception de la demande, conformément à la réglementation en vigueur. Au besoin, ce délai peut être prolongé de 2 (deux) mois, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes.

1.8. En cas de réclamation, les salariés du Client peuvent contacter la CNIL qui est l'autorité compétente en matière de protection des données personnelles, dont voici les coordonnées : 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris, téléphone : 01 53 73 22 22.